



Batterie à carpe interdite

Amorçage et pêche interdite

Batterie à carpe uniquement

Pêche 1 journée/1/2 journée permis autorisée

Batterie à carpe interdite

2. Tout pêcheur doit être titulaire de permis annuel (40 euros), du droit de pêche à la journée (6 euros) ou du droit de pêche à la journée (4 euros) à réserver www.6bonniers.com dans le cas où le pêcheur ne réserve pas une journée. Le droit de pêche sera appliqué (si toutefois des places restent disponibles).
 3. Les postes de pêches A et B sont accessibles uniquement sur réservation (25 euros/poste pour la réservation). Ces zones de pêche sont réservées uniquement à la pêche de la carpe en batterie et pour 4 carpes maximum.
 4. Le permis annuel est valable du 1er janvier au 31 décembre de la même année.
 5. La pêche dans le grand bassin n'est plus autorisée le dimanche après midi.
 6. Le pêcheur ayant acquitté le droit de pêche, peut pêcher avec 2 cannes maximum (lancer compris).
 7. La bourriche est interdite jusqu'au 1er avril, puis devient obligatoire passée cette date. La bourriche doit être remplie à 100%.
 8. La taille minimale du poisson en bourriche est de 15 cm. Tout poisson d'une taille inférieure doit être relâché.
 9. L'amorçage est limité à 1kg par jour de pêche (et par pêcheur)
 10. La pêche en barque ainsi que les canons pneumatiques à bouillottes sont strictement interdits.
 11. Les bateaux pour amorce sont autorisés uniquement pour les postes A et B et dans le cadre de la pêche en batterie.
 12. Pour le carnassier, seul le vif est autorisé. La pêche au leurre artificiel ou à la cuillère est strictement interdite.
- Fermeture de la pêche aux carnassiers du 1 février au 31 mai inclus.**
13. Le pêcheur est autorisé à repartir avec 2 brochets (taille minimum 55 cm) et 3 sandres par mois.
 14. Toute prise de gardon, tanche, brème, carassin , rotangle, carpe doit impérativement être remise à l'eau.
 15. Les zones de pêches ainsi que le matériel autorisé sont indiqués sur le plan ci-contre. Toute pêche effectuée en dehors de ces zones ainsi qu'en dehors des plages horaires autorisées sera considérée comme du braconnage et donnera lieu à des poursuites judiciaires.
 16. L'accès aux véhicules est strictement interdit dans l'enceinte du parc.
 17. Respecter et faire respecter la propreté des berges et des étangs. Des poubelles sont mises à disposition.
 18. La Scop ARL " Les 6 Bonniers" se réserve le droit de fermeture de l'activité pêche après le repoissonnement, fraie ou toute autre cause (activité nautique, manifestation exceptionnelle).